

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Délibération 39328-2023-30A

Séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi vingt-cinq mai à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 16 mai 2023 qui a été adressée par mail le 16 mai 2023.

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Yann ROTA, Gilbert CERUTTI, Sylvie LEFEBVRE, Thierry JANIER-DUBRY, Bertrand MONOT, Céline COLAS (8)

Excusé : Yann PATULA donne pouvoir à Yann ROTA (1)

Absent : Cédric CHARRIERE (1)

Nombre de membres en exercice : 10

Date de convocation : 16/05/2023

Nombre de membres présents : 8

Date de l'affichage : 30/05/2023

Nombre de membres votants : 8 + 1 = 9

Secrétaire de séance : Yann ROTA

Objet : convention instruction droit du sol

Annule et remplace délibération 39328-2023-30 suite erreur de transcription sur les membres présents et la date de la convocation sans conséquence directe sur la légalité de la délibération concernée

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite "loi ALUR" dans son article 134, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes membres d'une Communauté de communes de plus de 10 000 habitants pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ;

L'article R.423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 dispose que "en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs", La compétence de la Communauté de communes "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

Par délibération du Conseil Communautaire du 04 septembre 2020, le service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme a été créé ;

Considérant qu'il ne s'agit pas là d'une compétence mais d'un service destiné à tout ou partie des communes membres de Terre d'Emeraude Communauté qui peuvent y adhérer par convention ;

Considérant que la création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet en question aucune compétence du Maire, que le Maire reste compétent en matière de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme;

Considérant que l'instruction reste une compétence communale, celle-ci pouvant être déléguée à l'EPCI par les Maires qui le souhaitent ;

Considérant que ce service s'adressera aux communes disposant d'un document d'urbanisme en vigueur (PLU et carte communale) ou d'un document d'urbanisme caduc (POS); Le service dispose déjà de trois agents dédiés et un secrétariat (0,5 équivalent temps plein) et montera en charge au fur et mesure de l'approbation des documents d'urbanisme notamment des PLUi en cours d'élaboration;

Considérant le contenu de la Convention en annexe définissant les modalités de mise en œuvre ;

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise en œuvre du service et par délibération du 26 mai 2021, un avenant a été approuvé;

Après deux ans d'application de cette convention, cette dernière nécessite des clarifications notamment du point de vue de son article 8 portant sur les dispositions financières et il est apparu opportun de rédiger une nouvelle convention qu'il convient d'approuver.

Décide

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe portant adhésion au service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit des sols de Terre d'Émeraude Communauté pour l'ensemble des communes concernées.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les avenants ultérieurs liés à la convention initiale, après avis du Bureau communautaire.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les protocoles ultérieurs liés à la convention initiale, après avis du Bureau communautaire.
- DE CHARGER Madame le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.
- DE DIRE que la précédente convention et son avenant sont annulés et remplacés par la présente convention.

POUR : 9 voix

Ainsi délibéré le 25 mai 2023, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2023-30A adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Yann ROTA

Le Maire,
Isabelle TISSOT

